

L'association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI) provoque des accords sur ces questions et peut être chargée par les autorités compétentes d'assurer la direction effective des organismes communs que les banques et/ou établissements financiers constitueraient.

Elle peut être appelée par les autorités compétentes à formuler des avis relatifs à l'exercice de la profession ou concernant l'un de ses membres.

ORGANES DE GESTION

L'Association Professionnelle remplit, à l'égard de la réglementation du travail, le rôle attribué aux syndicats professionnels par le Titre II de la Loi N° 95-15 du 12 Janvier 1995.

Pour mener à bien toutes ces missions, l'APBEF-CI s'est dotée de plusieurs organes :

L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême. Elle est composée de tous les membres et est appelée à se prononcer sur tous les sujets qui concernent la vie de l'association, suivant sa nature (Assemblée Générale Ordinaire ou Assemblée Générale Extraordinaire).

